



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements d'accueil

Question écrite n° 7648

Texte de la question

M Francois Leotard demande a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, de quelle maniere et avec quels moyens budgetaires le Gouvernement entend poursuivre, durant l'annee 1989, le programme de transformation et d'humanisation des hospices.

Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi que cela a ete annonce publiquement a plusieurs reprises par M le President de la Republique comme par le Gouvernement, l'Etat a decide de consacrer les moyens financiers necessaires a l'achevement de l'humanisation des hospices sur le territoire national, soit 50 000 lits, dans les sept annees a venir (1989-1995). Le financement du programme d'humanisation des hospices qui poursuit celui deja entrepris lors du IXe Plan (1984-1988) se concretisera en 1989 dans le cadre des contrats de plan Etat-region en cours d'elaboration pour la periode 1989-1993. L'ensemble des regions metropolitaines et d'outre-mer ont inclus le programme d'humanisation des hospices dans leurs propositions contractuelles en acceptant le principe d'un financement paritaire global couvrant 60 p 100 des depenses envisagees, soit 30 p 100 a la charge de l'Etat et 30 p 100 repartis entre la region et les departements. Le montant des enveloppes regionales 1989-1993 a ete determine en fonction du nombre de lits restant a humaniser dans chaque region sur la base d'un cout moyen (fixe a 212 500 francs) et en tenant compte egalement du montant des participations financieres susceptibles d'etre degagees par les collectivites territoriales. Pour l'exercice 1989, c'est un montant global d'autorisations de programme de 388 300 000 francs qui sera consacre a ces operations sur le chapitre 66-20 (art 90).

Données clés

Auteur : [M. L•otard Fran•ois](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7648

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 janvier 1989, page 21